

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2016

MESURE DES ÉMISSIONS POLLUANTES - (N° 3396)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD4

présenté par
M. Lesage, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 21 :

« Considérant que la capacité de l'Union européenne à faire respecter sur son territoire les normes environnementales qu'elle édicte et l'acceptabilité... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.